

VI le code de l'environnement Livre II, titre I - Eau et milieux aquatiques (notamment les articles L. 211-5, L. 211-7, L. 211-8, L. 211-9, L. 211-10, R. 211-10 et R. 211-11) et Livre IV, titre 3-pêche et eau douce et livre III - Eau douce (notamment l'article L. 491-5),  
VII le code de santé publique, livre II et le chapitre 10-10-10,  
VIII le code civil, notamment les articles 643 à 645,  
IX le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 définitivement modifié à compter de prendre les mesures pour assurer le bon ordre, le confort, la sécurité et la salubrité publique,  
X le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
XI le décret n°2002-620 du 10 mai 2002 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et au statut des préfets coordonnateurs de bassin,  
XII les articles 411-1 et 411-2 du décret n° 2002-620 modifié dans les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration,  
XIII l'article 18 des articles 36-5 du décret de la région centre, coordonnateur de bassin 1 centre-ouest, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment sa disposition 72,  
XIV l'article préliminaire du décret n°2019-1203 du 10 juillet 2019 définissant les mesures de restriction ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,  
XV l'arrêté préfectoral du 11 mai 2019 définissant le gestion expérimentale de crise d'eau de la Loire-Atlantique.

## COMMUNICATION

# Sécheresse et restrictions d'eau

Le Préfet de Loire-Atlantique a classé le Département de Loire-Atlantique en crise, au regard de sa situation hydrologique.

Publié le 17 juillet 2019

Le Préfet de Loire-Atlantique a classé le Département de Loire-Atlantique en crise, au regard de sa situation hydrologique. La sécheresse qui sévit actuellement à l'échelle du territoire impose des mesures d'interdiction et de limitation renforcée de l'eau. Ce qui explique par exemple que les douches de plage soient rendues inaccessibles, tout comme le remplissage des piscines privées, le nettoyage des véhicules, bateaux, façades, terrasses ou arrosage des potagers sont interdits. Pour en savoir plus : l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 et le communiqué de presse de la préfecture de Loire-Atlantique. L'eau est précieuse, aidez-nous à la préserver.

En savoir [plus](http://www.loire-atlantique.gouv.fr/) (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>)